
Annexe n° 3

Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Accusé de réception en préfecture 095-200058485-20260417-D_2026_035-DE Date de télétransmission : 17/04/2026 Date de réception en préfecture : 17/04/2026
--

1. ACQUISITIONS – CESSIONS – ALIGNEMENT

1.1 Réaliser toute acquisition ou cession immobilière, y compris les actes d'acquisitions et de cessions des droits de tréfonds et indemnités corollaires, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (notamment compromis de vente, avenants, actes de vente) dont le montant (ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), est supérieur à 5 150 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et désigner et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

1.2 Approuver les plans d'alignement après enquête publique.

1.3 Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré au-delà de 40 000 € par bien mobilier toutes charges comprises, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

2. BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

2.1 Conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

2.2 Décider, approuver et conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, et l'(les) avenant(s) correspondant(s) – à l'exclusion de toute convention d'occupation précaire du domaine public ou du domaine privé - dont la durée excède 40 années, et désigner et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2.3 Approuver et autoriser la signature de protocoles d'éviction en matière agricole ou commerciale relatifs à l'indemnisation des personnes concernées par les opérations d'aménagement.

2.4 Approuver et autoriser la signature des traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation avec les propriétaires indemnisés.

3. FINANCES

3.1 Contracter les produits suivants nécessaires à la couverture des besoins de financements de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT :

- Des produits de financement long-terme dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - Le montant maximum est supérieur à 15 M€.
 - 100% de ces produits seront contractés sur des produits classés en catégorie 1A et 1B selon la Charte de bonne conduite Gissler.
 - Ils pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques de type taux fixes ou taux variables sans structuration et/ou des barrières sur Euribor, ainsi que des emprunts de type revolving ou crédit-relais.
 - Ces produits auront des durées ne pouvant excéder 40 ans.
 - Ces produits pourront comporter une période de préfinancement (de type revolving ou non) et sur une durée maximum de 5 ans. Des différés d'amortissement pourront être envisagés
 - Les index de référence de ces contrats d'emprunts à taux variable pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'€STR,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - Les Euribor,
 - Le Livret A.
 - Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
- Des produits de financement court-terme dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - Ces produits pourront être des lignes de trésorerie, ainsi que des billets de trésorerie.
 - Ces contrats ne peuvent excéder une durée d'un an.
 - Le montant maximum est supérieur à 10M€.
 - Outre les taux fixes, les index de référence de ces contrats pourront être :
 - Le T4M.
 - Le TAM,
 - L'€STR,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - Les Euribor,
 - Le Livret A.
 - Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
 - Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

3.2 Conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers.

3.3 Accorder après enquête toute remise gracieuse de dette.

3.4 Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.

4 OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE

MARCHES PUBLICS OU ACCORDS-CADRES AVEC PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE

4.1 Pour les marchés publics de prestations intellectuelles et de services :

- Prendre toute décision concernant la signature, l'exécution, le règlement financier et la résiliation des marchés publics ou des accords-cadres, dont le montant total estimé du (des) marché(s) est supérieur à 1M € H.T.
- Il est également convenu que cette délégation vaut pour les procédures relatives aux marchés subséquents issus des accords-cadres visés à l'alinéa précédent.

4.2 Pour les marchés publics de travaux :

- Prendre toute décision concernant la signature, l'exécution, le règlement financier et la résiliation des marchés publics ou des accords-cadres, dont le montant total estimé du (des) marché(s) est supérieur au seuil européen.
- Il est également convenu que cette délégation vaut pour les procédures aux marchés subséquents de travaux dont le montant est supérieur au seuil européen.

4.3 Pour les avenants aux marchés susvisés, il sera fait application des délégations accordées au Président.

GROUPEMENT DE COMMANDE

4.4 Conclure toute convention constitutive de groupement de commandes ainsi que ses avenants, conformément aux articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, et relatifs :

- 4.4.1 Aux marchés publics de prestations intellectuelles et de services, lorsque que le montant total du marché est supérieur à 1M € H.T.
- 4.4.2 Aux marchés publics de travaux lorsque le montant total du marché est supérieur au seuil européen.

Il sera fait application des dispositions fixées aux 4.1 à 4.3 s'agissant des procédures de préparation, de passation, d'exécution, de règlement financier et de résiliation des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents ainsi que de leur(s) avenant(s) engagées dans le cadre du ou des groupement(s) de commandes constitué(s) en application de l'alinéa précédent (point 4.4).

4.5 Conclure toute convention constitutive de groupement de commandes ainsi que ses avenants, conformément aux articles L 3112-1 et suivants du code de la commande publique, relative :

- 4.5.1 Aux contrats de concession de prestations intellectuelles et de services, lorsque que le montant total du contrat est supérieur à 1M € H.T.

4.5.2 Aux contrats de concession de travaux, lorsque le montant total du contrat est supérieur au seuil européen.

Il sera fait application des dispositions fixées aux 4.1 à 4.3 s'agissant des procédures de préparation, de passation, d'exécution, de règlement financier et de résiliation des contrats de concession ainsi que de leur(s) avenant(s) engagées dans le cadre du ou des groupement(s) de commandes constitué(s) en application de l'alinéa précédent (point 4.5).

4.6 Conclure toute convention, conformément à l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, sous réserve que cette possibilité soit prévue dans les statuts de la communauté d'agglomération, relative :

4.6.1 Aux marchés publics de prestations intellectuelles et de services, lorsque que le montant total du marché est supérieur à 1M € H.T.

4.6.2 Aux marchés publics de travaux, lorsque le montant total du marché est supérieur au seuil européen.

Il sera fait application des dispositions fixées aux 4.1 à 4.3 s'agissant des procédures de préparation, de passation, d'exécution, de règlement financier et de résiliation des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents ainsi que de leur(s) avenant(s) engagées dans le cadre du ou des groupement(s) de commandes constitué(s) en application de l'alinéa précédent (point 4.6).

4.7 Pour les marchés publics ou accords-cadres portés par un syndicat ou organisme dont la communauté d'agglomération est membre, sans qu'il soit rendu nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commande, prendre toute décision concernant les procédures de préparation, de passation, d'exécution, de règlement financier et de résiliation relative :

4.7.1 Aux marchés publics de prestations intellectuelles et de services, lorsque que le montant total du marché est supérieur à 1M € H.T.

4.7.2 Aux marchés publics de travaux, lorsque le montant total du marché est supérieur au seuil européen.

Pour les avenants aux marchés susvisés, il sera fait application des délégations accordées au Président.

4.8 Toute adhésion à une centrale d'achat ou à un organisme en vue de passer des marchés publics, dès lors que la cotisation annuelle est supérieure à un montant de 40 000€, étant précisé que les décisions concernant les procédures de préparation, de passation, d'exécution (y compris de passation d'avenants), de règlement financier et de résiliation des marchés publics seront prises par les autorités compétentes en fonction de la nature et du montant desdits marchés.

5 RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET AUTRES ENTITES INSTITUTIONNELLES

5.1 Décider, approuver et conclure les conventions dont l'objet porte sur la mutualisation de services, de moyens ou d'agents notamment :

- Les conventions de mise à disposition d'agents publics ;
- Les conventions portant mise en place de service(s) commun(s) ;
- Les règlements de mise à disposition de moyens ;
- Les conventions de prestations de services / conventions de délégation de gestion ;
- Les conventions de délégations de compétences au titre de l'art L 1111-8 et de l'art R 1111-1 du CGCT.

Etant précisé que cette disposition vaut pour les mutualisations ascendantes et descendantes.

6 DIVERS

6.1 Adhérer à tous organismes et/ou signer toute charte ou document présentant un intérêt pour la Communauté d'Agglomération à l'exclusion de toute adhésion à un établissement public, dès lors que la cotisation annuelle ou l'effet financier est supérieur à 40 000€.

6.2 Négocier et conclure les protocoles transactionnels au-delà de 100 000 € par transaction.